



PROCES VERBAL DU 27 JANVIER 2022

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 27 JANVIER 2022 à 18 heures 00, SALLE POLYVALENTE - VERGONGHEON.

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

Date de convocation : 11 JANVIER 2022

PRESENTS :

MESDAMES : ROURE / ENTRADAS/ COSTE / THOREL/ CHAUMET/PICHON/TAVERNIER

MESSIEURS : BONJEAN /PILUDU/ TREMOULLIERE/ LONJON/TARDY /ROBERT/ FOURET/ FAURE / CERES/
PASTOUREL/ POINSON/ LEGROS/OLLAGNIER /CLOUX/ PILUDU/ CHALIER/CHAUVEL/
CAILLAUD/LEROUX/THONAT

MONSIEUR COELHO DONNE POUVOIR A MONSIEUR LEGROS

MADAME GILBERT DONNE POUVOIR A MADAME ROURE

MONSIEUR CLEMENSAT DONNE POUVOIR A MONSIEUR PASTOUREL

MONSIEUR CHADUC DONNE POUVOIR A MONSIEUR LONJON

MADAME GUILLAUMIN DONNE POUVOIR A MONSIEUR CHALIER

MADAME BALLAND DONNE POUVOIR A MADAME CHAUMET

G.THONAT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2021.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, approuve le procès-verbal en date du 2 Décembre 2021 et note que Mr THONNAT est bien présent à la séance du 2 décembre 2021.

CREATION POSTE AGENT ANIMATION EXTRA ET PERI SCOLAIRE

Monsieur le Président indique que le remplacement d'un agent parti à la retraite et intervenant périscolaire à l'école de LEMPDES / ALAGNON nécessite son remplacement et donc la création d'un poste idoine.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire, décide :

- **de créer un poste de Agent d'animation , pour occuper les missions suivantes :
« Accueil des familles et des enfants, encadrement d'activités extra et périscolaires », de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 340 à raison de 10H66 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois à compter du 03/01/2022.**
- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe**
- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 62, article 62114**

CONVENTION ADHESION MISSION « ASSISTANCE PROGICIELS » et « DEMATERIALISATION DES PROCEDURES »

Le Président expose au conseil communautaire que le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide :

- L'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention.
- Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.
- Le Président est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Président expose au conseil communautaire que :

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Depuis le 1^{er} mai 2020, toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif.

L'article 2 du décret 2020-256 précité stipule que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce dispositif peut être confié au Centre de gestion. Le CDG43 propose ainsi de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide :

- De confier, par voie de convention, au CDG43, la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- Le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.
- Le Président est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE – SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE – INSCRIPTION AU BUDGET 2022.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à une réunion de la commission Tourisme du 16 novembre 2021, la participation financière de la Communauté de communes pour le fonctionnement des bureaux d'accueil d'AUZON et de CHAMPAGNAC LE VIEUX pour l'année 2022 est de 13 322.35 euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise l'inscription de la participation de la communauté de communes au fonctionnement de l'OTI pour un montant de 13 322.35 euros au budget 2022 et autorise le Président à signer la convention de partenariat idoine ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le maire d'AUZON – Mr LEGROS – souligne que la fréquentation du bureau d'accueil a tendance à diminuercomparativement à celle de la collégiale qui augmente. Les nouvelles méthodes numériques éloignent certainement un peu les touristes des bureaux d'accueil. Un bilan sera nécessaire aussi lorsque la crise sanitaire sera apaisée.

MODIFICATION DES STATUTS DU SMAA – ARTICLE 2 - CHANGEMENT ADRESSE SIEGE SOCIAL.

Monsieur le Président informe que par courrier en date du 9 décembre 2021, le SMAA a délibéré favorablement lors de sa séance du 8 décembre 2021 afin d'acter le changement du siège social de celui-ci. Il sera désormais situé au 18 rue PASCAL – 43 100 BRIOUDE.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire délibère favorablement sur la modification de l'article 2 des statuts de ce syndicat et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

AVENANT PROLONGATION DE LA CONVENTION D'AIDES AUX ENTREPRISES HORS FRU (FONDS REGION UNIE – AIDE COVID 19).

Monsieur le Président informe que par délibération n°64-2017 et n°86-2017 du 5/12/2017, la communauté de communes a adhéré au dispositif régional d'aides aux entreprises abondant ces dernières à hauteur de 10 % dans la limite de 8000 euros. Ces conventions arrivant à terme la REGION propose une prorogation soit via un simple avenant soit via la signature d'une convention actualisée avec modification le cas échéant des aides en cours.

Quel que soit la forme, ceci doit être voté courant janvier 2022 sans risquer de pénaliser le versement des aides.

La solution la plus simple est l'avenant de prolongation d'une année apporté avec un article unique :

Article 1 : la convention prendra fin au plus tard au 31/12/2022.

Un seul avenant pour toutes les conventions actives. La CC n'en a qu'une. Et poursuite en état.

L'avenant est nécessaire pour en être en lien avec le SRDEII 2017-2021 dont la révision sera adoptée au plus tard le 3 juillet 2022 d'où la nécessité de proroger les conventions actuelles pour un an.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise sous forme d'avenant la prolongation de la convention d'aides aux entreprises hors FRU et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Depuis l'adhésion de la CC au dispositif, depuis 2020, la communauté de communes a abondé le fonds de 40 000 euros réparti comme suit :

En 2020,

- 20 000 euros : Aides Fonds Tourisme – DTOUR : Contributeur : 6667 euros
- 20 000 euros : Aides Fonds Eco – DIRECO : Contributeur : 11 667 euros
- Reste à consommer : 21 667 euros

En 2021,

- 20 000 euros : Aides Fonds Tourisme – DTOUR : Contributeur : 7174 euros
- 20 000 euros : Aides Fonds Eco – DIRECO : Contributeur : 16000 euros
- Reste à consommer : 16 826 euros

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président indique que le fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants nécessite la création d'un emploi permanent – Assistant Petite Enfance - chargé de l'accueil des enfants et de l'intendance. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'AGENT SOCIAL (échelle C1) - cadre

d'emplois des agents sociaux, filière Médico-Social et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire, décide de :

- créer un emploi relevant du grade de Agent Social appartenant à la filière médico-sociale, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/02/2022 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64111.

Le président précise qu'il ne s'agit pas de la création d'un nouvel emploi mais d'un emploi existant auquel il est proposé une augmentation du temps de travail supérieure à 10 %. La démarche administrative nécessite de créer un poste à temps complet et de supprimer le poste en 28 heures après avis du comité technique, de procéder à une déclaration de vacance de poste.

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL – AGENT D'ENTRETIEN -

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que la surface des locaux à entretenir accentuée par les exigences de nettoyage liées au COVID 19 font que l'emploi du temps déjà tendu de l'agent est insuffisant pour assurer correctement l'entretien régulier des locaux (locaux administratifs, ALSH, accueil jeune, Ecole de musique, remplacement Pôle Petite Enfance, service repas et intendance réfectoire vacances)

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise l'augmentation du temps de travail de Mme Michelle DULAC pour un passage à temps non complet de 22 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} février 2022 et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VERSEMENT INDEMNISATION – COMMUNE DE SAINTE FLORINE – OCCUPATION D UN LOGEMENT – RESIDENCE DE PHOTOGRAPHE.

La commune de SAINTE FLORINE héberge dans un logement la photographe choisie pour animer la résidence de photographe. En contrepartie la communauté de communes indemnise la commune d'une somme de 950 EUROS incluse dans le budget de la résidence et éligible aux subventions idoines.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'une indemnisation de 950 euros pour la période considérée et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

NOTIFICATION AIDE A LA PLANTATION DE FEUILLUS

Monsieur le Président informe du dépôt d'une demande de subvention, conformément à la délibération n°75-2019 du 14 novembre 2019, concernant une aide à la plantation de feuillus...sur la commune de SAINT VERT pour une surface de travaux de 0.85 hectare :

Parcelles : AH 440 – AH 458 ;

Bénéficiaire : Mr CHAUDON et Mlle GEUDEN Sophie ;

Montant de l'aide : 2595 euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire notifie la subvention de 2595 euros à Mr CHAUDON et Mlle GEUDEN sous réserve de l'attestation de réalisation de travaux fournie par le CNPF.

AUTORISATION CONVENTION PARTENARIAT PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la rédaction d'une convention de partenariat entre la communauté de communes et les communes lauréates. Cette convention fixe essentiellement la répartition du temps de travail du chef de projet entre les 3 bénéficiaires :

*** 50% du temps dédié pour l'accompagnement des 2 villes lauréates du dispositif Ste Florine et Auzon**

- identifier les besoins en ingénierie complémentaires ;
- prioriser les actions à court terme, moyen terme, long terme ;
- mettre en œuvre leurs projets de revitalisation.

*** 50% du temps dédié consacré au reste du territoire d'Auzon Communauté**

- Animer le dispositif (échanges avec les partenaires, comités de pilotage,...);
- Relayer les informations et opportunités du réseau PVD ;
- Concevoir et rédiger la convention ORT (articulée avec OPAH-RU, CRTE...) et le plan d'actions opérationnel qui en découle ;
- Accompagner les actions programmées dans le cadre de l'ORT.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de partenariat entre la communauté de communes et les communes lauréates.

RAPPORT MARCHES PUBLICS 2021

Monsieur le Président présente le rapport des marchés publics publiés en 2021 validé par le conseil communautaire :

DENOMINATION DU MARCHÉ	TYPE	AVIS	PROCEDURE	DATE
Concession de service public pour la gestion exploitation ETINCELLE	Service	Avis de délégation de service public	Procédure Adaptée	18/03/2021
Concession de service public pour la gestion exploitation ETINCELLE	Service	Avis de délégation de service public	Procédure Adaptée	25/08/2021

Fourniture de carburant	Service	Avis d'appel public à concurrence – Accord cadre	Procédure Adaptée	14/10/2021
Création d'une solution numérique	Service	Avis d'appel à la concurrence	Procédure adaptée	29/07/2021

NOTIFICATION SUBVENTION - REGROUPEMENT FONCIER – FORFAIT 100 EUROS -

Conformément à la délibération n°75-2019 du 14 novembre 2019, Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la réception d'un dossier de demande de subvention concernant un regroupement foncier sur la commune de CHASSIGNOLES – Parcelle AT : 21-682 – Superficie : 0 ha 60 a 07 ca. Cette action dégage un forfait de subvention de 100 euros.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire notifie le forfait de 100 euros au bénéficiaire Mme Védrine et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

REMISE GRACIEUSE – REDEVANCE DSP – PARCOURS ACCROBRANCHE -

Mr le Président explique que la délégation de service public avec CHAMPAGNAC AVENTURE a débuté au 1^{er} janvier 2021 et induit le paiement de la totalité de la redevance. Les restrictions d'exploitation dues à la crise sanitaire COVID 19 donne la possibilité, sous réserve de l'autorisation du conseil communautaire, d'une remise gracieuse d'un montant de 6375 euros correspondant à 3 trimestres. La somme due pour 2021 est réduite à 2125 euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise une remise gracieuse sur redevance d'un montant de 6375 euros et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ADOPTION - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – CRTE

Mr le Président rappelle que sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement sur le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performance numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Le CRTE vise à effectuer une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les 4 grandes transitions (écologique, démographique, économique, et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique.

Mr le Président précise que le CRTE est un nouveau dispositif de contractualisation qui fixe les grandes orientations du territoire et les axes d'intervention privilégiés jusqu'à la fin du mandat.

L'idée pour l'ETAT est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle avec les collectivités et une visibilité des financements à mobiliser.

A travers ce contrat, l'ETAT s'engage à favoriser l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser soit directement soit au travers des différents opérateurs. Il mobilisera notamment à partir de ce CRTE les différents fonds de soutien type FNADT, DETR, DSIL, DSIL Relance, DSIL Rénovation énergétique...

Le contrat s'oriente en 3 défis (voir contrat en annexe) :

- L'attractivité environnementale : par la protection et la mise en valeur de l'environnement, offrir un environnement de qualité, transition écologique.
- L'attractivité économique du territoire : attractivité industrielle, commerciale et artisanale, attractivité touristique, attractivité agricole et forestière.
- L'attractivité sociale et territoriale : par l'existence d'un haut niveau de service à la population en termes d'habitat, de mobilité, d'accès aux droits....

Le président ajoute que le périmètre de la communauté de communes permet un travail efficace et efficient de proximité associant les acteurs du territoire (élus, habitants, chefs d'entreprise, partenaires institutionnels ...) et incite à des initiatives audacieuses et à l'expérimentation. Le CRTE doit pouvoir évoluer en partenariat avec tous les acteurs qui concourent au développement du territoire.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **Valide le principe de la signature d'une Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'ETAT et la démarche associée,**
- **Approuve la convention du CRTE telle que présente en annexe,**
- **Autorise Mr le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.**

Les services de la sous – préfecture sollicite la communauté de communes afin qu'elle puisse lui transmettre les projets des communes déposés en DETR 2022 entrant dans le champ du CRTE.

GRATIFICATION - STAGIAIRES BAFA / BAFD / BPJEPS –

Monsieur le Président propose de gratifier les stagiaires BAFA / BAFD / BPJEPS selon la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 intervenant à l'accueil de loisirs sans hébergement. La gratification correspond à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit au 1^{er} janvier 2022 : 3.90 euros / heure.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la gratification des stagiaires BAFA/ BAFD/ BPJEPS selon la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 conformément à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit au 1^{er} janvier 2022 : 3.90 euros / heure.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS COLIBRI – TRANSPORT A LA DEMANDE – ANNEE 2022 -

Monsieur le Président rappelle que le dispositif COLIBRI existe depuis 2012. COLIBRI est assuré par des taxis conventionnés ayant une place sur au moins l'une des communes d'AUZON COMMUNAUTE. A ce jour, il existe 7 taxis conventionnés : BADON – BEZANGER – GRAILLE – ARNAUD- TAXI CINDY – POMMIER – CECILE TAXI. Les conventions de partenariat sont renouvellement expressément tous les ans.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le renouvellement des conventions COLIBRI avec les taxis conventionnés cités ci-dessus pour l'année 2022, et autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Une réunion avec les taxis sera organisée prochainement pour la signature des conventions dans l'attente de la tarification officielle.

APPEL A PROJET – SAISON CULTURELLE JANVIER AVRIL 2022 – RETR'AUZON

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le dossier de demande de subvention de l'Association RETR'AUZON pour la manifestation du 30 avril au 1^{er} mai 2022. Cette manifestation a fait l'objet de deux reports en raison de la crise sanitaire et avait déjà fait l'objet d'une demande de subvention à laquelle le conseil communautaire a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la notification d'une subvention de 500 euros à l'association RETR'AUZON pour la tenue de leur manifestation du même nom le weekend end du 30/04 et 1/05.

MISE A DISPOSITION – MINI BUS – TRANSPORT SCOLAIRE – COMMUNE DE SAINTE FLORINE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire d'une sollicitation de la commune de SAINTE FLORINE demandant à la communauté de communes le prêt des mini bus pour le ramassage scolaire chaque matin et chaque soir. Le kilométrage est évalué à environ 4000 kms par an soit 2000 kms par bus.

Cette mise à disposition ferait l'objet d'une convention de mise à disposition moyennant une compensation financière équivalent à l'indemnité kilométrique fiscale. Cette solution devra obtenir une validation de la région qui assure la compétence « transport scolaire ».

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise, moins une abstention, le président à signer avec la commune de SAINTE FLORINE la convention de mise à disposition des 2 mini bus moyennant une compensation financière équivalent à l'indemnité kilométrique fiscale.

Ce sujet laisse part à une discussion sur l'utilisation par d'autres services des mini bus mis à disposition par la REGION AUVERGNE aux écoles de foot. Contact sera pris avec les services de la REGION afin d'envisager la possibilité d'utiliser ces mini bus ponctuellement pour nos services d'accueil de loisirs notamment.

CONSULTATION D.S.P – AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (A.O.T) – EXPLOITATION CENTRE DE VACANCES ET D'HEBERGEMENT – ETINCELLE

Le président rappelle au conseil communautaire qu'une nouvelle consultation a été lancée le 14 décembre 2021 pour l'exploitation sous forme d'A.O.T. du centre de vacances et d'hébergement l'ETINCELLE. Après examen de la seule offre déposée, le conseil communautaire décide de déclarer l'offre infructueuse.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide de classer l'offre relative à la consultation DSP infructueuse.

AVENANT MOINS VALUE – LOT N°8 – CHASTANG – 29 849.80 EUROS HT

Le président informe le conseil communautaire qu'au cours des travaux de réhabilitation du centre de vacances et d'hébergement, et comme cela peut se produire lors de réhabilitation, il s'est avéré non nécessaire de réaliser certains d'entre eux impliquant une moins-value au lot n°8 de 29 849.80 euros HT, nécessitant un avenant.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide l'avenant en moins-value, pour le lot n°8, d'un montant de 29 849.80 euros HT et autorise le Président à le signer.

RECRUTEMENT EN CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF - CEE – ANNEE 2022 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ACCUEIL JEUNES.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de recruter des animateurs, pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs tous confondus notamment sur la période de l'année 2022.

Le nombre à prévoir est un maximum de 25 personnes à ajuster en fonction des besoins d'encadrement. La rémunération est fixée par référence à la délibération n°24-2019 du 10 avril 2019.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le recrutement d'agents en contrat d'engagement éducatif et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La fréquentation des accueils de loisirs est plutôt encourageante et nécessite d'anticiper le respect des taux d'encadrement par l'embauche de personnels sous CEE.

ENGAGEMENT DEMARCHE ETUDE PRE OPERATIONNELLE – SOLLICITATION SUBVENTION ETUDE ANAH – SOLLICITATION SUBVENTION LEADER

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la réception d'un courriel du Service Habitat Logement du Conseil Départemental de la Haute Loire indiquant que notre projet de cahier des charges pour l'étude pré-opérationnelle concernant le projet d'OPAH est en dernière phase de relecture. Qu'après validation, une demande de subvention devra être présentée auprès de l'ANAH pour un financement de l'étude à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de 200 000 euros HT. Le président propose également au conseil de déposer une demande de subvention au titre de LEADER.

Aussi, le président demande au conseil communautaire l'autorisation d'engager la démarche d'étude pré-opérationnelle et à solliciter la demande de subvention auprès de l'ANAH et du programme LEADER selon le plan de financement suivant :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT DE LA DEPENSE	NATURE DE L AIDE	MONTANT DE LA RECETTE	TAUX
ETUDE PRE OPERATIONNELLE	60 000,00	ANAH	30000	50%
		LEADER	18000	30%
		AUZON COMMUNAUTE	12000	20%
TOTAL	60 000,00	TOTAL	60000.00	100%

Le président souhaiterait proposer une aide incitative aux sorties de vacance....jusqu'à 10 000 euros par opération. Cette aide sera versée selon des critères à définir et déterminée dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH.

LES ASSOCIATIONS AGREES DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU BASSIN VERSANT ALLIER – ASSOCIATION DE PROTECTION DU SAUMON ATLANTIQUE ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE HAUTE LOIRE ONT PRESENTÉ LEUR MOTION DEVANT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Les échanges ont permis de souligner les points suivants :

Pêcheurs et chasseurs sont actuellement soumis à des attaques en règle mettant en cause leur gestion de l'espace rural, y compris devant les tribunaux administratifs. La mission confiée à leurs associations respectives, parfaitement encadrée par la loi, est de préserver les équilibres d'une nature dont ils ont une connaissance approfondie. En outre, ces deux activités contribuent au maintien d'un potentiel économique indispensable à la survie des territoires de montagne.

Or, ces équilibres sont gravement remis en cause, notamment dans le domaine halieutique par la prédation exercée sur les populations piscicoles par :

-Le héron bien que faisant partie de la faune locale, sa prolifération incontrôlée favorisée par une protection outrancière conduit inexorablement à la disparition de poissons emblématiques du Haut-Allier (saumon, truite fario, ombre commun, etc...). Ils doivent être régulés.

-Le raton laveur, nouveau prédateur des ruisseaux en période d'étiage récemment introduit, concerné au vu des dégâts irréversibles qu'il provoque doit être régulé et chassable.

-Le cormoran (« *phalacrocorax carbo sinensis* »), espèce non indigène protégée au mépris des règles élémentaires de protection de la nature, doit être chassable sur la rivière Allier et les eaux closes.

Le conseil communautaire a pris connaissance du jugement du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 24 novembre 2021, saisi en référé par la Ligue Nationale de Protection des Oiseaux prononçant la suspension de l'arrêté préfectoral autorisant les tirs de régulation du cormoran en Haute-Loire pour la période 2021-2022.

En conséquence et dans l'attente du verdict du tribunal administratif saisi en appel de ce jugement, **le conseil communautaire s'associe et partage** (moins une abstention) les attentes des sociétés de pêche du bassin versant Allier représentant 6500 adhérents, de l'association protectrice du saumon et de la fédération départementale de pêche de la Haute-Loire **et demande**, qu'au vu de l'amplitude et de l'augmentation des dégâts constatés sur le cheptel piscicole par ces oiseaux depuis l'automne 2021 et l'arrêt des tirs de régulation, la stricte **application de la législation européenne à savoir :**

- ***le rétablissement immédiat des autorisations de régulation du grand cormoran sur l'ensemble des cours d'eau et des eaux closes de Haute-Loire.***

Et de plus pour d'autres prédateurs :

- ***la consultation obligatoire de l'ensemble des acteurs de la ruralité pour toute introduction et/ou décision de protection d'espèces non indigènes (La dernière en date étant l'arrivée du castor).***

- ***la régulation sans conditions et par tous moyens légaux, y compris la chasse et le piégeage, de l'ensemble des prédateurs piscivores sur l' Allier et ses affluents (Allagnon, Senouire, Doulon, Ceroux, Arson, Avesne, Cronce, Ramade, Seuge, Pontajou, Ance, Panis, Desges, ...). Il suffit pour cela d'appliquer l'arrêté N° DEVN0820943A du 17/08/2008.***

AUTRES POINTS :

- **-Présentation** du SYDEC : voir Power point joint
- **- Journée** du 25 et 26 juin 2022 : dans le cadre de la labellisation RESPIRANDO : inauguration du parcours d'orientation et événements festifs sportifs , JO
- **- Présentation** du projet de « Résidence Séniors » de Mr THONAT (voir mail adressé par Mr THONAT à toutes les communes le 28 janvier 2022)

Proposition du Président d'abonder au plan de financement d'une somme de 50 000 euros afin de lever la participation du fonds LEADER.

La commune de SAINTE FLORINE s'engage à assumer l'amélioration de l'accessibilité , parking et éclairage public.....

Les investissements se montant à 1 100 000.00 euros et 100 000 euros environ de mobiliers

